



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/24947  
11 décembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATEE DU 9 DECEMBRE 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'OMAN AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Sultanat d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note datée du 26 octobre 1992 concernant la résolution 778 (1992) du Conseil de sécurité, a l'honneur de confirmer que le Gouvernement du Sultanat d'Oman n'a aucune transaction commerciale avec l'Iraq portant sur du pétrole ou des produits pétroliers.

-----